

Procès verbal du Conseil d'administration du 9 décembre 2009

Membres présents ou représentés

Membres de droit

- Monsieur Michel Marian, Chef de la mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire, représentait Monsieur Patrick Hetzel, Directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Monsieur Jean-Pierre Brest, Division du patrimoine et des constructions universitaires, représentait Monsieur Patrick Gérard, Recteur de l'académie de Paris ;
- Madame Isabelle Dussert-Carbone, Directrice du département de la conservation BnF, représentait Monsieur Bruno Racine, Président de la BnF ;

Représentants des établissements utilisateurs

- Madame Marie-Christine Lemardeley, Présidente de l'Université de la Sorbonne Nouvelle – Paris 3 ;

Personnalités désignées par le Ministre

- Monsieur Daniel Renoult, Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques, Président du Conseil d'administration ;
- Monsieur Pierre Gonneau, Professeur à l'Université de Paris 4 ;
- Monsieur Benoît Lecoq, Inspecteur général des bibliothèques ;

Représentants du Personnel

- Monsieur Laurent Hédoïn, Magasinier des bibliothèques principal au CTLES ;

Participants avec voix consultative

- Monsieur Bernard Haddad, Contrôleur général économique et financier en Région Île-de-France ;
- Monsieur Jean-Louis Baraggioli, Directeur du CTLES ;
- Monsieur Bruno Forlini, ADAENES au CTLES ;
- Madame Nicole Préteseille, Agent comptable du CTLES ;

Invités

- Monsieur Bernard Larrourou, chargé de mission par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, invité au titre du projet d'extension du CTLES
- Monsieur Charles-Henri Baltimor, Direction de l'enseignement supérieur, chargé de mission de la division de l'enseignement supérieur au Rectorat de Créteil représentait Monsieur Jean-Michel Blanquer, Recteur de l'académie de Créteil ;
 - Monsieur Guy Cobolet, Directeur de la Bibliothèque interuniversitaire de Médecine et d'odontologie ;
 - Monsieur Nicolas Jardin, Bibliothécaire stagiaire, nommé au CTLES et actuellement en scolarité à l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) ;
 - Monsieur Philippe Marcerou, Directeur de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne ;
 - Monsieur Christian Martin, Bibliothécaire au CTLES ;
 - Madame Isabelle Nectoux, Directrice de la Bibliothèque interuniversitaire des Langues Orientales ;
 - Madame Mireille Pastoreau, Directrice de la Bibliothèque de l'Institut de France ;

Excusés

- Monsieur Jean-Claude Colliard, Président de l'Université Panthéon-Sorbonne – Paris 1, pouvoir donné à Madame Marie-Christine Lermardeley, Présidente de l'Université de la Sorbonne Nouvelle – Paris 3 ;
- Monsieur Axel Kahn, Président de l'Université René Descartes – Paris 5, pouvoir donné à Madame Marie-Christine Lermardeley, Présidente de l'Université de la Sorbonne Nouvelle – Paris 3 ;
Monsieur Georges Molinié, Président de l'Université de la Sorbonne – Paris 4 ;
- Monsieur Pierre Civil, Professeur à l'Université Paris 3, Université de la Sorbonne Nouvelle – Paris 3 ;
- Madame Valérie Tesnière, Directrice de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, a été représentée par Madame Martine Lemaître, responsable du département accueil – conservation – communications des collections.

Le quorum étant atteint, le Président du Conseil d'administration ouvre la séance du Conseil d'administration à 14h30 heures. Aucune question diverse n'est proposée à l'examen du conseil.

Monsieur Renoult souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du CA :

- à Monsieur Bernard Haddad, Contrôleur général économique et financier en Région Île-de-France, dont les services assurent désormais le contrôle financier du CTLES,
- à Monsieur Laurent Hédoïn, représentant nouvellement élu des personnels du CTLES et

Monsieur Renoult souhaite également la bienvenue à des membres invités

- à Monsieur Bernard Larrourou, chargé par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche d'une mission sur les universités parisiennes
- à Monsieur Jean-Pierre Brest, Chef de division du patrimoine et des constructions universitaires au sein du Rectorat de Paris
- et à Monsieur Nicolas Jardin, bibliothécaire nommé au CTLES et actuellement stagiaire à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 avril 2009

Le procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 29 avril 2009 n'appelle aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation des activités 2009 et orientations 2010

Le directeur du CTLES présente les faits marquants qui ont caractérisé la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2009. Au cours de cette période, le CTLES a dû faire face à un flux très important de documents transférés.

L'établissement a en effet reçu plus de 4 kilomètres linéaires de collections en provenance des établissements franciliens, dans le cadre du marché biennal des transferts ainsi que dans le cadre de la conservation partagée des périodiques de médecine en Île-de-France.

Le centre a par ailleurs absorbé pendant la même période considérée près de 17 kilomètres linéaires de collections en provenance de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne.

Arrivé quasiment à saturation, le CTLES a été confronté en 2009 à des problématiques liées à la gestion des fonds qu'il conserve et à leur communication.

2.1. La gestion des fonds

A l'heure où le taux de saturation des magasins avoisine les 96%, la gestion des fonds, à l'exception des collections de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne versés dans le cadre des travaux de mise en sécurité des bâtiments, est axée sur la mutualisation et le partage des ressources.

Les collections transférées dans le cadre du marché biennal sont conservées au CTLes selon deux statuts distincts : cession et dépôt.

À l'instar de l'année 2008, les cessions représentent un peu plus de 47% des collections versées au CTLes en 2009, et elles sont constituées à 91 % de périodiques. La gestion de ces fonds se traduit par un travail de dédoublement sur les états de collection des périodiques conservés en plusieurs exemplaires. Ce travail qui est mené en concertation avec les établissements versants, nécessite outre l'identification des doublons, une vérification matérielle en magasin afin de conserver les exemplaires en meilleur état de conservation et de proposer aux établissements les fascicules qui pourraient combler leur lacunes.

Le cadre de la conservation partagée des périodiques de médecine permet de réaliser ces opérations au sein d'un réseau d'établissements qui sont mobilisés autour des mêmes objectifs.

Il conviendra tout au long de l'année 2010 de renforcer et de soutenir la collaboration avec ces établissements.

Le travail de dédoublement entrepris sur les périodiques sera étendu courant 2010 également aux thèses et aux monographies.

La gestion des collections en dépôt qui demeurent la propriété des établissements versants, et pour lesquelles le CTLes joue le rôle d'un magasin distant, se limite à leur localisation dans les magasins. Toutefois, le CTLes multiplie depuis 2008, auprès des présidents d'université et des directeurs de bibliothèques, les démarches pour que ces fonds, généralement ceux qui ont été versés il y a plusieurs années, soient réexaminés dans le but d'obtenir leur cession au CTLes ou leur retour au sein de la bibliothèque propriétaire.

Afin de pallier la difficulté que représente une analyse rétrospective de ces fonds, le CTLes met à disposition de chaque bibliothèque une liste détaillée des titres et de leur localisation, versement par versement. Ces listes permettent par ailleurs de procéder à des sélections dans le cas où un établissement souhaiterait céder seulement une partie du fonds.

Le CTLes travaillera en 2010 sur la méthodologie à suivre dans le cas des retours des collections dans leur établissement d'origine afin d'appréhender dans les meilleures conditions la logistique liée au départ de ses magasins de fonds plus ou moins importants.

Au regard, du graphique présenté en annexe du rapport et faisant état du détail des versements intervenus entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2009, Monsieur Marian souhaiterait savoir si l'importance des dépôts est liée à une orientation politique particulière au sein des établissements versants.

Monsieur Baraggioli souligne que les cas de figure sont variés. En effet, certains établissements, à l'instar de l'Institut de France, ont des collections qui leur parviennent dans le cadre d'échanges, et ne peuvent pas en conséquence être cédés au CTLes.

D'autres établissements, comme l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), ont l'intention de récupérer à moyen terme les fonds déposés et se trouvent eux aussi dans l'impossibilité de les céder au CTLes.

Il faut reconnaître, qu'en dehors du Plan de conservation partagée des périodiques de médecine, les cessions au CTLes concernent souvent des fonds largement présents dans le réseau des bibliothèques universitaires et des grands établissements, ce qui favorise sans doute la décision de s'en défaire au profit du CTLes.

Il convient de souligner que les collections qui sont cédées doivent faire l'objet d'un descriptif précis afin d'être intégrées au catalogue du CTLes.

Les établissements ne disposent pas toujours des moyens en personnels pour réaliser dans de brefs délais ce travail. Pour cette raison le CTLes a commencé en 2009 à établir des fichiers récapitulatifs de l'ensemble des fonds en dépôt afin d'aider les collègues des bibliothèques versantes à effectuer de manière rétrospective une sélection permettant de transformer certains dépôts en cession. Ce travail sera poursuivi en 2010.

Monsieur Renoult attire l'attention du conseil sur l'analyse de l'occupation des espaces en fonction des formats des documents. Les graphiques qui sont présentés en annexe du rapport d'activité donnent le détail en mètres linéaires et en pourcentage de l'occupation des rayonnages du CTLes.

Monsieur Baraggioli souligne que les espaces libres sont aujourd'hui concentrés sur des rayonnages de format in-8° et in-4°. Si d'aventure le CTLes devait recevoir des documents de format in-16 en grande quantité, il suffirait de retabletter les espaces in-8° et in-4°. Ce retablettage serait alors réalisé en interne par le personnel de l'établissement, le CTLes disposant d'une réserve suffisante de tablettes supplémentaires.

Madame Lemardeley fait observer que les tableaux récapitulatifs des versements réalisés du 1^{er} janvier au 31 octobre 2009 font apparaître de manière erronée des universités sous l'appellation de grands établissements. Monsieur Baraggioli assure qu'il veillera à l'avenir à ce que cette erreur ne se réitère pas.

2.2. La communication des collections

Le nombre de demandes de prêt enregistrées, de janvier à fin octobre 2009, a connu un accroissement de plus de 4% par rapport à 2008 sur la même période considérée.

Les projections du CTLes prévoyaient une augmentation de 10% qui n'est pas vérifiée en raison du ralentissement de l'activité de prêt survenue en début d'année à l'occasion des mouvements de grève des étudiants.

Le taux de satisfaction des demandes est de 97%, et le CTLes poursuivra en 2010 ses efforts pour accroître ce taux de satisfaction.

Il convient de souligner que 86% des demandes émanent des établissements versants. Parmi ceux-ci, trois établissements sont à l'origine de 60% des demandes. Il s'agit de la Bibliothèque de l'INHA, de la Bibliothèque interuniversitaire des langues orientales (BIULO) et de la Bibliothèque Cujas.

Jusqu'en 2007, les thèses étaient les documents les plus demandés. En 2008, les périodiques avaient fait l'objet du plus grand nombre de demandes. Cette tendance se confirme puisque du 1^{er} janvier au 31 octobre 2009, les périodiques font l'objet de 50% des demandes.

Les bibliothèques versantes empruntent massivement des documents leur appartenant (documents en dépôt) ou leur ayant appartenu (documents en cession). Ces documents représentent plus de 85% des demandes formulées par ces bibliothèques.

Les prêts qui sont consentis aux bibliothèques qui n'ont jamais versé de collections au CTLes portent pour près de 80% sur des documents de lettres et de sciences humaines.

Le CTLes fournira, lors du prochain Conseil d'administration, une répartition détaillée par champs disciplinaires et type de documents des communications réalisées dans le cadre du prêt entre bibliothèque au cours de l'année 2009.

Avec la mise en place de son nouveau système de gestion de bibliothèque et d'archives, le CTLes devrait être en mesure de donner, à partir de 2010 des statistiques régulières quant aux domaines disciplinaires qui font l'objet de demandes et quant à la nature du document demandé (périodiques, monographies, thèses, mémoires).

Par ailleurs, l'un des objectifs du CTLes pour 2010, vise à améliorer le service du prêt en réduisant les délais de communication des documents dans le cadre du prêt entre bibliothèques. Ce point est inscrit à l'ordre du jour et fera l'objet d'une présentation détaillée.

Monsieur Marian souhaiterait que le CTLes puisse produire, comme il l'avait fait en 2008, une étude relative à la ventilation des demandes concernant les thèses. En effet, il est apparu que très peu de thèses sont communiquées plus d'une fois. Ce constat souligne la nécessité de pouvoir fournir des éléments qualitatifs sur les demandes relatives à ces documents, dans la mesure, notamment, où ils ont une conséquence sur les priorités de numérisation à l'échelle nationale.

Monsieur Baraggioli rappelle que pour mener un tel travail, il convient de pouvoir mobiliser des effectifs sur le traitement des données. C'est un travail de longue haleine qui n'a pu être mené en 2009, mais qui sera présenté pour la fin de l'année 2010, grâce notamment à la mise en place de son nouveau système de gestion de bibliothèque et d'archives qui permettra un traitement informatique des données.

Monsieur Renoult s'interroge sur le travail de signalement (catalogage et inventaire) qui a été entrepris sur les thèses de chirurgie dentaire.

Monsieur Cobolet, rappelle que ces thèses sont signalées dans le SUDOC par les bibliothèques des universités au sein desquelles elles ont été soutenues. En ce qui concerne la Bibliothèque interuniversitaire de médecine et d'odontologie (BIUM), elles ont été cataloguées succinctement. La BIUM a versé au CTLes non seulement des thèses qui ont été soutenues au sein de ses universités de tutelle, mais aussi au sein des universités de province.

Monsieur Cobolet reconnaît que les thèses de chirurgie dentaires sont peu consultées et que la question de leur signalement n'est pas une priorité pour le CTLes.

Monsieur Baraggioli précise que ce travail a été entrepris à l'occasion d'un récolement des thèses qui a été initié en 2008 et qui permet d'éliminer les doublons. Il rappelle par ailleurs que la localisation automatique, qui peut être effectuée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), n'est possible que dès lors que le CTLes est en possession des listes portant les numéros de référence des notices relatives à ces documents. Ce n'est malheureusement pas toujours le cas.

3. Point sur l'extension du CTLes et proposition du rapport Larrouturou

Le président du conseil d'administration présente le projet d'extension du CTLes. Dans l'enveloppe de rénovation des bâtiments la Sorbonne, une extension du CTLES a été prévue. Cependant, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la ministre, Monsieur Bernard Larrouturou a estimé qu'un accroissement plus important de la capacité du CTLES était nécessaire. Cette proposition a reçu un accueil favorable de la part des établissements.

Monsieur Marian rappelle le contexte dans lequel l'extension du CTLes a été inscrite au Contrat de projets État-Région Île-de-France 2007-2013 (CPER).

L'inscription de l'extension du CTLes au CPER a été motivée par les travaux de rénovation et de mise en sécurité des bâtiments de la Sorbonne. En effet, après ces travaux, la bibliothèque interuniversitaire ne disposera plus de magasins suffisants pour la réimplantation de la totalité de ses collections. Le projet de construction d'un nouveau silo pour l'extension du CTLes doit permettre de stocker 15 kilomètres linéaires de collections qui ne pourront pas retourner en Sorbonne, et permettre en même temps l'accroissement des bibliothèques franciliennes.

Monsieur Renoult rappelle, comme cela avait été fait lors d'un précédent Conseil d'administration, que la gestion et le fonctionnement de cet ensemble immobilier relèveront de l'établissement public CTLes. Il s'agit d'une extension du CTLes, équipement collectif au profit de la communauté des usagers franciliens.

Monsieur Brest, représentant le recteur maître d'ouvrage, indique que les crédits, inscrits par l'État au CPER et dont dispose le Rectorat devraient permettre de financer l'étude du projet et la construction de l'extension du silo à livres sur le site de Bussy-Saint-Georges. L'hypothèse initiale prévoit une extension d'une capacité de plus de 30 kilomètres linéaires. L'enveloppe des crédits inscrits au CPER comporte d'autres postes de dépenses et souligne qu'il est difficile d'anticiper sur les coûts définitifs de chacune des opérations inscrites au CPER, celui ayant été signé en 2007. L'étude de programmation sera lancée au début de l'année 2010 ; elle sera suivie des études de maîtrise d'œuvre en 2011 pour un début de construction en 2012. Le nouveau bâtiment devrait être livré pour l'été 2013.

Suite aux propositions de Monsieur Larroutou, deux variantes supplémentaires seront inscrites dans le dossier de programmation.

La première consiste à réaliser d'un seul tenant une extension d'une capacité de 72 kilomètres linéaires et la deuxième consiste à construire un bâtiment d'une capacité de 108 kilomètres linéaires. Il convient de souligner que cette capacité de 108 kilomètres linéaires représente la capacité d'extension totale sur la parcelle qui est autorisée par le plan local d'urbanisme (PLU). Cependant, le maître d'ouvrage ne dispose pas aujourd'hui des financements permettant de réaliser une extension de 108 kilomètres linéaires. Ces propositions supposent donc que des financements complémentaires soient mis en place.

Dans la première hypothèse, qui consisterait à construire une extension d'une capacité de 30 kilomètres linéaires, la moitié serait occupée par les collections de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne et l'autre moitié à l'ensemble des établissements franciliens.

Monsieur Larroutou rappelle que la mission qui lui a été confiée par Madame la Ministre se poursuit et que parmi les recommandations qui ont été faites à ce jour, la première vise à accélérer le déport d'une partie des collections des bibliothèques franciliennes vers le CTLes. L'objectif poursuivi est d'augmenter le nombre de places offertes aux lecteurs et le nombre de documents en libre accès. Les décisions qui seront prises par l'État au début de l'année 2010, et après remise du rapport définitif, prendront en compte la dimension documentaire et le développement de l'offre de service aux bibliothèques parisiennes qui dépend notamment de l'accroissement des capacités de stockage du CTLes.

Monsieur Haddad, revient sur les 3 *scenarii* qui sont envisagés pour cette extension (36 klm, 72 klm et 108 klm) et demande des précisions sur la nature du financement ainsi que sur la possibilité de réaliser cette construction en plusieurs tranches.

Monsieur Brest précise que le financement est assuré par l'État et qu'il est tout à fait envisageable de réaliser cette construction par tranches successives. L'enveloppe prévue au CPER couvre les dépenses relatives à une construction d'une capacité de 36 kilomètres

linéaires. Les autres *scenarii* dépendent des crédits supplémentaires qui seront éventuellement alloués à cette opération.

Monsieur Renoult souligne l'importance pour les établissements partenaires du CTLes d'engager une réflexion sur le choix des collections qui devront dans les prochaines années être déplacées sur le site de Bussy-Saint-Georges.

La Bibliothèque nationale de France serait en mesure de se prononcer au cours du deuxième semestre 2010 quant à une extension de son propre silo sur le site de Bussy-Saint-Georges.

L'annonce de ce calendrier amène Monsieur Renoult à rappeler sur la nécessité de ne pas différer les études de programmation relatives au projet d'extension du CTLes.

Monsieur Haddad demande s'il est possible de connaître le coût de cette construction au début de l'année 2010, car les crédits, qui sont connus depuis le mois d'août, sont déjà en cours de répartition.

Monsieur Brest rappelle que les crédits de programmation sont prévus pour 2010 et que c'est seulement fin 2011 que les crédits pour les travaux seront nécessaires.

Monsieur Haddad précise que le Ministère aura à connaître le montant supplémentaire des coûts relatifs aux travaux afin de pouvoir les allouer si le montant de l'opération devait dépasser les 15 millions d'euros initialement prévus.

En l'absence d'autres interventions sur le sujet, Monsieur Renoult remercie Monsieur Larroutourou pour sa présentation et invite Monsieur Forlini à présenter la décision budgétaire modificative n°2 inscrite à l'ordre du jour.

4. Décision budgétaire modificative n°2

La décision budgétaire modificative n° 2, a pour objet d'ajuster les prévisions de recettes et de dépenses, figurant au budget primitif de l'année 2009, à la réalisation des recettes et des dépenses effectivement réalisées en cours d'année.

En recettes, cette décision budgétaire modificative porte sur une somme de 25 110,61€. Elle permet de prendre en compte des recettes non prévues au budget 2009, à savoir :

- Une somme de 23 609,04€ correspondant au remboursement du prix de la prestation d'achat, par le CTLes, pour le compte de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne, de conteneurs en polypropylène dans le cadre du transfert des collections de cette Bibliothèque. Cette recette, prévue par la convention passée par le CTLes et l'Université Panthéon-Sorbonne Paris I, est inscrite sur le compte 708.
- Une somme de 539,29€ correspondant à des produits de gestion courante (annulations de mandat sur exercice courant, notamment). Cette recette est inscrite au compte 758.
- Une somme de 962,28€ correspondant à des produits exceptionnels est inscrite au compte 771 (remboursement de trop versés notamment au titre d'exercices antérieurs).

En dépenses, il est proposé au Conseil d'administration de voter l'utilisation d'une somme de 24 427,24€ selon l'affectation suivante :

- 23 609,04€ au compte 628, une partie de cette somme (21 886,66€) ayant été prélevée sur ce compte pour permettre le paiement des boîtes en polypropylène (virement de crédits n° 3).

Les autres crédits d'un montant de 818,20 € sont destinés à l'ajustement des charges de personnel selon l'affectation suivante :

- 37,18€ au compte 633
- 93,00€ au compte 643
- 648,02€ au compte 645
- 40,00€ au compte 647

Monsieur Haddad souligne que cette décision budgétaire modificative a été soumise à ses services et qu'elle a obtenu son approbation. Il attire néanmoins l'attention du Conseil d'administration sur le montant du prélèvement sur le fonds de roulement du CTLes qui, après cette décision budgétaire modificative, s'élève à 165 816€.

Le président du conseil d'administration soumet cette décision budgétaire modificative au vote du conseil. Elle est approuvée à l'unanimité.

5. Projet de budget 2010

Les dépenses inscrites au projet primitif s'élèvent à 1 078 100€. Elles se décomposent de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement 839 850€
- Dotation aux amortissements 143 000€
- Dépenses d'investissement 95 250

A titre comparatif les dépenses inscrites au budget 2009 s'élevaient à 1 166 710€. Elles se décomposaient de la manière suivante :

- Dépenses de fonctionnement 862 310€
- Dotation aux amortissements 134 400€
- Dépenses d'investissement 170 000€

Le montant global des dépenses de fonctionnement est de 982 850€ (839 850 + 143 000) soit une baisse de près de 1,40% (1,39%) par rapport à 2009.

Le montant des dépenses d'investissement est de 95 250€, soit une baisse de 74 750€ (43,97%) par rapport à 2009. Cette diminution des dépenses porte essentiellement sur le compte 205, un règlement partiel du coût du marché devenant intervenir d'ici la fin de l'année 2009.

Le montant des recettes est de 881 000€ contre 862 310€ en 2009, soit une hausse de 18 690€ qui représente 2,16%. Cette hausse est due, d'une part à l'augmentation des recettes liées à la progression des tarifs du prêt entre bibliothèques et d'autre part à l'accroissement des recettes liées à l'augmentation des tarifs de location d'espaces linéaires.

Le résultat de la première section se traduit par une perte de 101 850€ correspondant à 71,22% du montant de la dotation prévisionnelle aux amortissements.

Les prévisions pour l'exercice 2010 nécessitent un prélèvement sur le fonds de roulement de 54 100€. Ce montant permettra de payer une partie des dépenses en investissement.

En 2009, le prélèvement au fonds de roulement était de 170 000€. Cette diminution prévisionnelle de 115 900€ reflète une tendance baissière de plus de 67% (67,18%).

Monsieur Forlini détaille l'ensemble des comptes qui subissent les variations les plus significatives entre 2009 et 2010.

Monsieur Haddad, rappelle que ses services ont approuvé ce budget prévisionnel, mais au regard du fonds de roulement qui est en baisse, il ne sera pas possible l'an prochain d'approuver un budget déficitaire sur la section de fonctionnement.

En ce qui concerne la convention de groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique pour le renouvellement du système de sécurité incendie du site de Bussy-Saint-Georges d'un montant de 31 800 €, Monsieur Haddad s'interroge sur le montant et le calendrier des travaux.

Monsieur Forlini explique qu'un courrier de la BnF est parvenu au CTLes la semaine dernière et qui fait état de travaux qui pourraient être entrepris dès 2010. Le CTLes a sollicité dès réception de ce courrier une subvention auprès de la Sous direction de l'allocation des moyens et des affaires immobilières de la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGSIP).

Monsieur Renoult propose que le budget soit voté dans sa globalité et le soumet à l'approbation du conseil. Le budget 2010 est approuvé à l'unanimité.

La subvention spécifique à l'association du personnel (ACTL) d'un montant de 21 000 € fait l'objet d'un vote séparé. Elle est approuvée à l'unanimité.

6. Conservation partagée des périodiques de médecine en Île-de-France

Le *Plan de conservation partagée des périodiques de médecine en Île-de-France* regroupe dix établissements qui représentent vingt-sept bibliothèques. Il a pour objectif de rationaliser les espaces de stockage et de garantir un accès rapide et simplifié aux collections.

Entre 2005 et 2008, plus de 6 000 titres de périodiques ont été attribués à des pôles de conservation et près de 1 kilomètre linéaire de collections a été transféré entre les différentes bibliothèques.

En 2009, 565 titres de périodiques ont été attribués à des pôles de conservation et 450 mètres linéaires de collections ont été transférés essentiellement entre la BIUM et le CTLes.

La faiblesse relative du nombre de titres traités (565) s'explique par l'important travail de relecture des données recensées dans la base de données en ligne dédiée au plan.

Un questionnaire élaboré en concertation avec la BIUM et destiné à dresser un bilan des travaux réalisés dans chaque établissement, fera l'objet d'un document de synthèse en 2010.

Le traitement de l'ensemble des titres sera achevé au cours du trimestre de l'année 2011.

Monsieur Cobolet précise que le plan sera étendu progressivement aux collections de périodiques de pharmacie et de biologie dans le courant de l'année 2010.

Monsieur Marian se félicite de cette réalisation qui permet d'envisager dans un avenir proche la mise en place de plans de conservation similaires pour d'autres disciplines.

7. Étude pour la mise en place d'une navette de prêt journalière

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la navette a été programmée selon un cycle de deux semaines permettant une communication des documents dans un délai de 48 heures.

Les veilles de navette, l'heure limite pour la prise en compte des demandes est fixée à 13 heures 30.

Ce dispositif a permis de faire face à l'augmentation de 30% des demandes intervenue entre 2007 et 2008. Cette augmentation a porté principalement sur les demandes émises par les bibliothèques versantes.

Au terme de deux années au cours desquelles ce dispositif a fonctionné, il convient d'en présenter le bilan. Celui-ci fait apparaître d'une part le souhait de la plupart des bibliothèques de pouvoir bénéficier d'une navette journalière. Il fait apparaître, d'autre part, que le dispositif existant entraîne une charge de travail lourde à gérer, dès lors qu'il faut traiter les demandes dans l'urgence. En effet, les bibliothèques attendent souvent le dernier moment pour faire parvenir leurs demandes de prêt au CTLes, dans un souci de faire parvenir au CTLes des listes qui soient les plus exhaustives possible.

Lors du Conseil d'administration du 29 avril 2009, le Président de l'Université Panthéon-Sorbonne Paris 1 a fait part de son souhait de voir le CTLes mettre en place des navettes journalières.

Pour répondre aux attentes des usagers tout en améliorant la qualité du service rendu et en permettant une meilleure répartition du travail en interne, le CTLes propose une solution qui consiste à assurer une navette journalière du lundi au jeudi inclus.

Les veilles de navette, l'heure limite pour le traitement des demandes serait fixée à midi.

Le point faible de ce dispositif concerne les demandes qui parviendraient au CTLes le mercredi après 12 heures. Ces demandes ne pourraient être en effet servies que le lundi suivant. Monsieur Baraggioli souligne toutefois que l'on passerait avec ce nouveau dispositif de 10 navettes par mois à 16 navettes par mois.

Madame Lemardeley interroge le directeur du CTLes sur les coûts induits par l'augmentation du nombre de navettes.

Monsieur Baraggioli précise que ce dispositif n'entraînera pas de surcoût pour l'utilisateur dans le cadre de la facturation du prêt, d'autant plus que les nouveaux tarifs du prêt, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2010, ont été votés lors du Conseil d'administration du 29 avril 2009. En revanche le coût mensuel de la navette pour le CTLes passera de 396 € à 633 €.

Un bilan de ce dispositif, s'il devait être validé par le conseil, sera présenté au terme d'une année de test.

Monsieur Baraggioli attire l'attention du conseil sur la nécessité pour les établissements desservis par la navette de faciliter les accès à leurs locaux et à apporter l'aide nécessaire aux collègues du CTLes chargés de la livraison.

Cette proposition est soumise à l'approbation du conseil et elle est approuvée à l'unanimité.

8. Modification des conventions de dépôt et de stockage provisoire

Cette modification vise à apporter une précision quant au métrage qui est facturé aux établissements versants. Il s'agit de facturer le métrage réellement occupé dans les magasins après conditionnement des collections et non pas le métrage transféré par l'établissement.

La proposition qui est soumise à l'approbation du Conseil d'administration consiste pour les conventions de dépôt à apporter une précision quant au linéaire qui est facturé en ajoutant la phrase suivante à la fin du premier alinéa de l'article IV-1 :

« Pour les documents de format courant conditionnés en conteneurs, la facturation correspond au métrage des conteneurs constaté sur les rayonnages. Pour les documents de grand format qui ne sont pas conditionnés dans des conteneurs, la facturation correspond au linéaire occupé en magasins. »

La proposition qui est soumise à l'approbation du Conseil d'administration consiste, pour les conventions de stockage provisoire, à apporter une précision quant au linéaire facturé en ajoutant la phrase suivante à la fin du premier alinéa de l'article IV-2 :

« Pour les documents de format courant conditionnés en cartons de type ARMIC ou modèle agréé AR. NAT. Fontainebleau, la facturation correspond au métrage des cartons constaté sur les rayonnages. Pour les documents de grand format qui ne sont pas conditionnés dans ces cartons, la facturation correspond au linéaire occupé en magasins. »

Le président du conseil d'administration précise que ces modifications ne peuvent être rétroactives. Le CTLes ne réclamera pas les sommes qui auraient dû lui être versées au titre du paiement de la location des espaces sur les années antérieures à 2010.

Le Conseil d'administration du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur est appelé à se prononcer par un vote sur l'ajout du nouvel alinéa proposé pour chacune des conventions. Cette modification est approuvée à l'unanimité.

9. Cour des comptes

La Cour des comptes procède actuellement à l'examen des comptes du CTLes dans le cadre du contrôle réglementaire prévu par les textes.

Monsieur Hacquin et Monsieur Thomas, membres de la Cour, ont fait part au directeur du CTLes de leurs premières observations qui figureront dans le rapport provisoire qui sera remis au début de l'année 2010. Sur le fonctionnement de l'établissement, il apparaît que l'équipe administrative devrait être étoffée notamment pour prendre en charge la gestion des stocks. Sur les questions budgétaires, deux points ont fait l'objet d'observations particulières :

- la subvention accordée à l'association du personnel du CTLes (ACTL) : la Cour s'interroge sur le rôle de cette association et sur le montant de la subvention qui lui est versée.
- Les dépenses inscrites au compte 60651 concernant l'achat de vêtements de travail. Il s'avère en effet que les achats réalisés par les personnels magasiniers concernent des vêtements autres que des blouses de travail. Les membres de la Cour des comptes ont rappelé au Directeur du CTLes que cette pratique n'était pas réglementaire. Sur ce dernier sujet, le directeur a réuni l'équipe des magasiniers qui a proposé à renoncer à cet avantage à compter de 2010.

10. Conventions et marchés récents ou en cours

Le président du conseil d'administration demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur la liste des conventions et marchés en cours qui leur est présentée pour information.

En l'absence de questions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 40.